

**Règlement ministériel du 16 juillet 2025 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR187 entre Übersyren et Mensdorf à l'occasion d'une manifestation**

---

La Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation « Vëlosummer 2025 », il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR187 entre Übersyren et Mensdorf ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

*Arrête :*

**Art. 1<sup>er</sup>.** Pendant le déroulement de la manifestation, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs :

- le CR187 entre Übersyren et Mensdorf (CR187 PR0,00+435 - CR187 PR2,50+120).

L'interdiction d'accès n'est pas applicable aux conducteurs de cycles.

La vitesse maximale sur cette voie est limitée à 50 km/h.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,2 complété par le panneau additionnel du modèle 5a portant l'inscription « excepté cycles » et C,14 portant l'inscription du chiffre « 50 ».

Une déviation est mise en place.

**Art. 2.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 3.** Le présent règlement prend effet le 9 août 2025 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

**Luxembourg, le 16 juillet 2025**  
**La Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

**(s.) Yuriko Backes**